



Mairie de Luzancy

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023

Le trois mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DERRIEN Nicolas, Premier-adjoint, pour le Maire empêché ;

Présents :

Adjoints : Mme Hérault Laurence, Mr Beauvois Jocelyn, Mme Canini Joëlle.
Mrs et Mmes Urbain Patrice, Giraud Vicky, Couderc Jérémy, Kaluzny Ludivine, Vuillemin Philippe, Davoust Éric.

Absents excusés :

Mr Charlet donne pouvoir à Mr Derrien
Mme Quentin donne pouvoir à Mme Kaluzny

Secrétaire de séance : Madame Laurence Hérault

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

Ordre du jour :

Participation de la commune aux frais de fonctionnement du lycée Charles de Gaulle de Longperrier, Location d'ordinateurs portables pour la Mairie, Contrat de télé-intervention pour le matériel informatique de la Mairie et de l'école, Contrat de services hébergés pour la Mairie de Luzancy, Autorisation de procéder aux paiement des factures de cantine de la maison d'enfants pour les mois de juillet octobre et décembre, Aide en faveur des populations sinistrées de Turquie et de Syrie, Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2023.

1. Participation de la commune aux frais de fonctionnement du lycée Charles de Gaulle de Longperrier

Le Syndicat intercommunal pour les lycées du canton demande la prise en charge des frais de fonctionnement d'un élève domicilié à Luzancy et scolarisé au Lycée Charles de Gaulle de Longperrier et la signature d'une convention à cet effet. Le montant de la participation demandée est de 200 € au titre de l'année scolaire 2022/2023 et porte sur l'utilisation par les élèves du lycée des équipements sportifs gérés par le syndicat.

L'obligation de participation des communes concerne les frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. La gestion des lycées est une compétence de la Région. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement d'un élève domicilié à Luzancy et scolarisé au Lycée Charles de Gaulle de Longperrier et de ne pas approuver la convention de participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële.

2. Location d'ordinateurs portables pour la Mairie

Actuellement le bureau du Maire dispose de quatre ordinateurs dont deux acquis en 2020 et deux de récupération qui sont « en fin de vie ». La location de trois nouveaux ordinateurs permettrait de rénover l'environnement informatique et d'avoir des outils plus adaptés et opérationnels. De plus, la proposition reçue inclut un firewall pour tous les ordinateurs de la Mairie, ce qui permettra de sécuriser l'environnement informatique et une borne wifi pour un meilleur accès au réseau sur l'ensemble du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société « L'Espace Informatique » pour la location de trois ordinateurs portables et de 5 écrans pour une durée de 36 mois et un montant mensuel total de location 180.29 € HT par mois.

La prestation comprendra une solution de sécurité type firewall, une sauvegarde cloud des données et une installation Wifi pour la mairie et l'école ainsi que la maintenance de l'installation

3. Contrat de télé-intervention pour le matériel informatique de la Mairie et de l'école

La commune dispose déjà d'une maintenance du matériel informatique, sous forme de prestation ponctuelle. Nous souhaitons mettre en place un contrat de maintenance pour la Mairie et l'école, ce qui permet d'avoir un cadre et des interventions en cas de problème informatique. Les déplacements seront facturés 80 € hors taxe, mais la plupart des interventions peuvent être effectuées à distance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition de la société « L'espace Informatique » pour assurer la prestation de maintenance du matériel informatique des sites de la Mairie et de l'école pour une durée de 12 mois et un montant mensuel total de location de 600 € HT et forfait unitaire de déplacement de 80 € HT

4. Contrat de services hébergés pour la Mairie de Luzancy

La commune dispose déjà d'une prestation de service comprenant : nom de domaine, abonnements licence suite office et licence pour les adresses mail du secrétariat, des élus et des secrétaires non contractualisée. Cette prestation a coûté 1128 € en 2022.

Afin de répondre aux attentes de la perception nous avons demandé au prestataire actuel d'établir un contrat renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de contrat de la société Serv&Informatique pour assurer la gestion des abonnements Microsoft 365 et Exchange online pour la Mairie.

La prestation consiste en un abonnement de 12 mois avec une reconduction tacite pour une durée de 4 ans maximum par période de douze mois,

5. Autorisation de procéder aux paiement des factures de cantine de la maison d'enfants pour les mois de juillet octobre et décembre

Mme Héroult informe les conseillers des travaux engagés avec Mme Canini sur la nouvelle convention de prestation de mise à disposition de services de restauration scolaire pour les enfants de l'école avec la Maison d'enfants à Caractère social. La convention actuelle date de 2012 et le projet de convention de 2018 n'ayant pas été finalisé.

La nouvelle convention prendra en compte une éventuelle augmentation des effectifs (jusqu'à 60 enfants) et le nouvel appel d'offre pour le prestataire de repas (le précédent ayant pris fin au

31/12/2022). Le prix des repas sera aussi redéfini. La convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il a été demandé à la commune en décembre de régler les factures de repas juillet et d'octobre en plus de celle du mois de décembre 2022. La perception ayant rejeté les factures qui se réfèrent à la convention de 2018 et pour lesquelles la nouvelle convention ne peut pas s'appliquer. Elle demande qu'une délibération soit prise pour approuver le paiement de ces factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Premier adjoint à procéder au paiement des factures suivantes :

-Repas de cantine du mois de décembre 2022 (bordereau 40 titre 202) pour un montant de 2 587.50 €

-Repas de cantine du mois d'octobre 2022 (bordereau 34 titre 173) pour un montant de 3 053.25 €

-Repas de cantine du mois de juillet 2022 (BC47500 titre 135) pour un montant de 561.33 €

6. Aide en faveur des populations sinistrées de Turquie et de Syrie

Face au séisme qui a frappé le sud de la Turquie et la Syrie, la Fédération de Seine et Marne du Secours Populaire Français fait une demande d'aide financière pour les victimes.

Monsieur le premier adjoint propose une aide d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de soutenir les victimes du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie et de verser une aide d'urgence au Secours Populaire Français (Fédération de Seine et Marne) d'un montant de 500 €.

7. Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

La délibération du taux de promotion permet de procéder aux avancements de grade du personnel communal. Il fait en principe l'objet d'une délibération unique mais la commune actuellement dispose de trois délibérations portant sur des grades différents et ne prenant pas en compte toutes les catégories du personnel.

Un projet de délibération a été soumis au Centre de Gestion qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 24 janvier dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

| Cadres d'emplois | Grades | Taux (en %) |
|-------------------------------------|--|-------------|
| Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100% |

Les taux ainsi fixés peuvent néanmoins être modifiés par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du Comité Technique

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal le 31 mars deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Pour le Maire empêché
Le Premier adjoint
Nicolas DERRIEN



